Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
M. CASTELLI - M. ROCCI - M. GROSJEAN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. COSTA - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M.BEL - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. FENOUIL - Mme CRESPO - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - M. GRAU - Mme ESPENON - M. LEAUNE - M. DELFORGE - M. SAURA

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. HEBRARD - M. BOLEA - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. AVRIL - M. BOMPARD - M. PASERO - Mme LAFAURE - Mme DAMAS - M. CROZET - M. GABRIEL - Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS :
M. GUIN - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. CHARLUT - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. MUS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. DRIEY

Assistaient également :

Techniciens : Julie RIMBOT - Céline GEORGES - Gilles PERILHOU - Ingrid HAUTEFEUILLE - Aurore PITEL - Magali CHABRIER - Martine BOYE DGA de la ville d'Avignon

Délégués en exercice : 48
Délégués titulaires présents : 21
Délégués suppléants présents : 4
Quorum : 25

La séance est ouverte à 16h30 par Christian RANDOULET, le Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel TERRISSE est désigné comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 4 Novembre 2019

Vote	
Unanimité	

Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

Décision n°1 : BERGER-LEVRAULT - Contrat de services « saas Berger-Levrault Echanges Sécurisés »

Un contrat de services saas Berger-Levrault Echanges Sécurisés est conclu avec la Société BERGER-LEVRAULT. Ce contrat prend effet au 1er septembre 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/08/2022. Il donne l'accès en ligne à la Solution Berger-Levrault Echanges Sécurisés (BLES), tiers de télétransmission ayant pour objet la dématérialisation des flux suivants :

- ACTES : dématérialisation des actes administratifs pour le contrôle de légalité,
- PES V2 : dématérialisation des échanges de documents comptables, qui comprend aussi la solution

i-parapheur qui permet de faire viser et signer les bordereaux au moyen d'un certificat électronique dit RGS,

La Solution Berger-Levrault Echanges Sécurisés comprend d'une manière indissociable, pendant la durée du contrat :

- L'accès en ligne à la solution informatique de traitement des protocoles et échanges au niveau national développée par le Prestataire, par l'intermédiaire de la plate-forme « Berger-Levrault Echanges Sécurisés »,
- L'usage en ligne de la Solution et d'un ou plusieurs services applicatifs,
- L'usage en ligne d'un ou plusieurs Connecteurs applicatifs,
- Un ensemble de services notamment d'hébergement, de maintenance et d'assistance,

La facturation est annuelle et le prix est de 129.96€ HT par an.

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du Vendredi 22 Novembre 2019

N°1 : Avis simple du Bureau - Pernes-Les-Fontaines - Modification simplifiée N°1 du PLU

La commune a lancé une modification n°1 de son PLU par arrêté municipal n°2019-1496 du 17 septembre 2019.

La présente modification porte sur la nécessité de procéder à des modifications d'ordre graphique et règlementaire afin de :

- Supprimer le périmètre de servitude de projet au titre de l'article L151-41-5 du Code de l'Urbanisme sur le secteur de la Paroisse, entrainant la création d'une OAP N°5.5,
- Modifier la règle de défense incendie en toutes zones pour permettre l'application du règlement départemental en vigueur.

L'objet n°1 : la création de l'OAP de la Paroisse

Une servitude de projet au titre de l'article L 151-41-5 du code de l'Urbanisme a été inscrite au PLU approuvé le 1er décembre 2016. Il s'agissait ici, dans l'attente de la définition d'un projet de limiter les évolutions du site conformément aux possibilités offertes par le code de l'urbanisme.

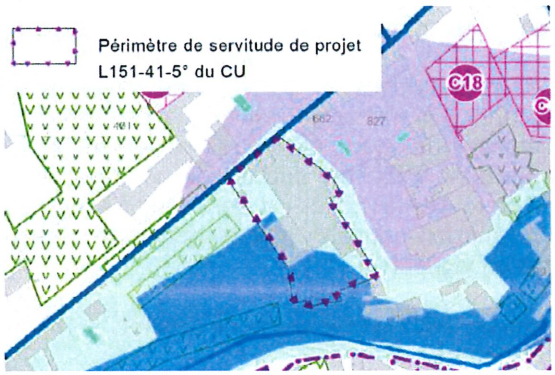

Aujourd'hui, la Commune souhaite mettre en œuvre un projet visant la reconversion de l'ancien site industriel conformément à l'orientation générale du PADD.
Pour ce faire, la présente modification simplifiée n°1 prévoit la **suppression de la servitude de projet** et le **remplacement de celle-ci par une orientation d'aménagement et de programmation n°5.5 dénommée « La Paroisse ».**
Cette OAP prévoit d'accueillir un centre d'Artisanat d'Art au sein de l'ancien bâtiment industriel tout en permettant une mixité de fonctions urbaines (services d'intérêt collectifs, commerces, logements) et la protection du patrimoine historique existant (cheminée et pont à bascule). Il est également prévu de protéger les masses boisées les plus importantes afin de favoriser la bonne intégration du projet dans le site.
Le projet est également concerné par un règlement écrit particulier. L'OAP est ainsi complétée par la **création d'une zone UA1**, qui correspond à l'ancien périmètre de la servitude de projet. Le règlement de la zone UA1 prévoit certaines règles spécifiques notamment de hauteur et volumétrie justifiées par la proximité du site avec le cœur historique.

La surface du secteur de renouvellement urbain s'élève à 4000 m². Le nombre de logements prévu est de 4 (deux existants à réhabiliter et deux créations). Le reste des anciens bâtiments doit accueillir des activités économiques, le centre d'artisanat d'art (musée), des ateliers d'artisanat d'art, des salles d'exposition, un restaurant et des commerces en lien avec la thématique du Centre d'Artisanat d'Art. Les changements de destination sont autorisés par le règlement inondation.

Schéma de principe des conditions d'urbanisation du site de l'OAP de La Paroisse

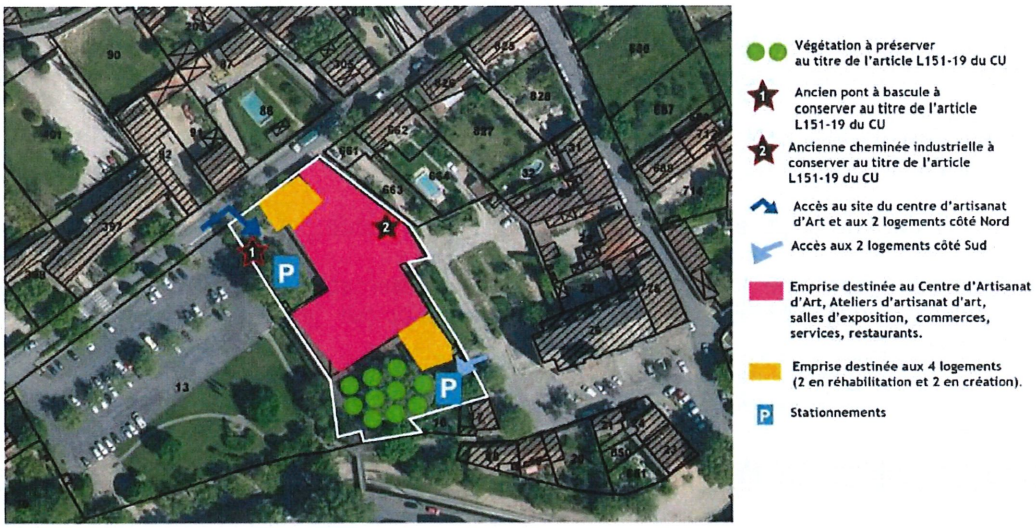

L'objet n°2 : Modification de la règle de défense incendie en toutes zones du PLU

Lors de l'approbation du PLU le 2 décembre 2016 s'appliquait un règlement de défense incendie qui a été traduit dans le règlement écrit de toutes les zones du PLU à l'article 4, sous-point 5.défense incendie.
Celui-ci prévoit que toutes constructions ou installations nouvelles soient desservies par un hydrant situé à au moins 150 mètres, par des voies praticables et ayant un débit de 60 m³/h pendant 2 heures.
Depuis, le règlement départemental ayant évolué, la règlement écrite à l'article 4 de chaque zone n'est pas adaptée. Un changement d'écriture doit donc être effectué.
Le règlement des articles 4 de toutes les zones est donc modifié ainsi :
« Toute construction ou installation nouvelle doit respecter le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur. »

Les élus du Bureau ont émis un avis favorable sur ce dossier.
L'avis sera transmis à la commune.

Compte rendu des délibérations

N°1 : Représentants du SMBVA aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) du Vaucluse et du Gard

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le Président du Syndicat Mixte ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Départemental siège aux séances des CDAC.

Par principe c'est le Président qui est convoqué, mais s'il est empêché ou si sa commune est concernée nous avons désigné ses représentants pour le Syndicat. Ils sont au nombre de deux.

Le Comité Syndical a par délibération n°2017-37 du 18/12/2017 définit les derniers représentants du Syndicat aux CDAC. À ce jour les représentants sont :
- Madame Renée JULIEN
- Monsieur Patrick MANETTI

Compte tenu du remplacement de Madame Renée JULIEN au sein du Comité Syndical par Monsieur Pascal GROSJEAN, il convient de revoir les représentants du Président du SMBVA de la manière suivante :
- Monsieur Pascal GROSJEAN
- Monsieur Patrick MANETTI

Le Bureau réuni en date du 22 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a confirmé la modification de la Représentation du SMBVA aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) du Vaucluse et du Gard, et a fixé les représentants comme suit :
- Monsieur Pascal GROSJEAN
- Monsieur Patrick MANETTI

Vote	
Unanimité	Pour : 25

➢ N°2 : Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Rapporteur : Christian RANDOULET

En application du Code Général des Collectivités, la commission est composée :

- Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Comité Syndical a par délibération n°2017-36 du 18/12/2017 fixé la dernière composition de sa CAO.
À ce jour les représentants sont sans ordre aucun :

Titulaires :	Suppléants :
M. Christian RANDOULET	M. Stéphane GARCIA
Mme Cécile HELLE	Mme Renée JULIEN
M. Christian GROS	M. Xavier BELLEVILLE
M. Patrick MANETTI	M. Michel TERRISSE
M. Georges BEL	M. Joris HEBRARD
M. Louis BISCARRAT	Mme Carole DELAFONTAINE

Compte tenu du remplacement de Madame Renée JULIEN au sein du Comité Syndical par Monsieur Pascal GROSJEAN, il convient de revoir la composition de la CAO de la manière suivante :

Titulaires :	Suppléants :
M. Christian RANDOULET	M. Stéphane GARCIA
Mme Cécile HELLE	M. Pascal GROSJEAN
M. Christian GROS	M. Xavier BELLEVILLE
M. Patrick MANETTI	M. Michel TERRISSE
M. Georges BEL	M. Joris HEBRARD
M. Louis BISCARRAT	Mme Carole DELAFONTAINE

Le Bureau réuni en date du 22 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a confirmé la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offre et a fixé la composition comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
M. Christian RANDOULET	M. Stéphane GARCIA
Mme Cécile HELLE	M. Pascal GROSJEAN
M. Christian GROS	M. Xavier BELLEVILLE
M. Patrick MANETTI	M. Michel TERRISSE
M. Georges BEL	M. Joris HEBRARD
M. Louis BISCARRAT	Mme Carole DELAFONTAINE

Vote	
Unanimité	Pour : 25

➢ N°3 : Représentants du SMBVA à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)

Rapporteur : Christian RANDOULET

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse a été créée sous la forme juridique d'une association Loi 1901 le 10 Mai 2004 par délibération n°2004-2.

Conformément à l'article 6 de ses statuts modifiés en date du 28/06/2013, l'Agence se compose de représentants publics nommés par leurs instances respectives.

À savoir pour le Syndicat :
- 2 membres titulaires au Conseil d'Administration
- 2 membres titulaires et 2 leurs suppléants respectifs à l'Assemblée Générale

Le Comité Syndical a par délibération n°2014-20 du 30/06/2014 fixé la dernière représentation du Syndicat à l'AURAV. À ce jour les représentants sont :

Titulaires :	Suppléants :
M. Georges BEL	M. Eric MOUTAFIS
M. Stéphane GARCIA	M. Michel MUS

Monsieur MOUTAFIS n'est plus membre du Comité Syndical du SMBVA.
De plus, le Syndicat a subi en 2017 de nombreux changements de son périmètre :
- Sorgues et Bédarrides ont quitté la Communauté du Pays Réuni d'Orange pour rejoindre la Communauté de Commune Les Sorgues du Comtat,
- La Communauté de Communes d'Aygues Ouvèze en Provence a intégré de SMBVA (arrêté inter-préfectoral du 16 octobre 2017).

Il convient de revoir la représentation à l'AURAV afin d'avoir un représentant de chaque intercommunalité de la manière suivante :

Titulaires :	Suppléants :
M. Georges BEL	M. Claude AVRIL
M. Stéphane GARCIA	M. Joseph SAURA

Le Bureau réuni en date du 22 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a confirmé la modification de la Représentation du SMBVA à l'AURAV et a fixé les représentants comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
M. Georges BEL	M. Claude AVRIL
M. Stéphane GARCIA	M. Joseph SAURA

Vote	
Unanimité	Pour : 25

➢ N°4 : Programme Partenarial de l'AURAV et ses dispositions financières - année 2020

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le Comité Syndical du 18 Décembre 2017 a autorisé le Président à signer une nouvelle convention cadre partenariale pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), pour les années 2018, 2019 et 2020 (délibération DCS n°2017-39).

Il a approuvé la participation de base annuelle pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence.

Il a approuvé d'autre part la somme de **153 000,00 €** annuelle correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans le cadre de ladite convention cadre partenariale pluriannuelle.

De plus, le Comité Syndical du 13 Juillet 2018 a décidé de confier à l'AURAV diverses contribution ainsi que l'animation de la démarche d'InterSCoT et a ainsi abondé la cotisation 2018 d'un montant de **20 000,00 €** (délibération DCS n°2018-18).

Le Comité Syndical du 10 Décembre 2018 a décidé de reconduire ces 3 sommes pour l'année 2019 (délibération DCS n°2018-26).

Il convient dorénavant de préciser le contenu du travail attendu de l'Agence pour l'exercice 2020 :

1 - L'Agence poursuivra son appui à la révision et la mise en œuvre du SCoT BVA approuvé en Décembre 2011. L'année 2020 devra être celle de l'approbation du SCoT en cours de révision (enquête publique, mémoire réponses des avis PPA, modifications des documents avant approbation...),

2 - Elle apportera son appui à l'analyse de la compatibilité des PLU et autres documents (PDU, PLH ...) avec les orientations du SCOT BVA. Elle accompagnera le Syndicat dans la formalisation de ses avis de Personne Publique Associée,

3 - Dans le cadre de la Charte d'urbanisme commercial : elle animera la conférence permanente de l'urbanisme commercial dont la structure porteuse est le SMBVA et mettra en place un observatoire partenarial du commerce du Bassin de Vie d'Avignon,

4 - Elle apportera également son appui à la démarche Inter-SCoT que le SMBVA a pris l'initiative « de réactiver » au regard des enjeux relevés avec l'arrivée des SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et la participation du SCoT BVA au sein de l'Association La Grande Provence en qualité de membre associé avec voix consultative.

Il est proposé de renouveler ces cotisations pour 2020.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 22 Novembre 2019, a émis un avis favorable,

Le Comité Syndical a approuvé :

- le contenu du travail attendu de l'AURAV pour l'exercice 2020.
- la participation de base pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en section de fonctionnement du Budget chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- le versement de la somme de **153 000,00 €** correspondant aux frais d'études réalisés par l'Agence dans le cadre de la convention partenariale pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme »,
- le versement de la somme de **20 000,00 €** correspondant aux frais d'animation de l'InterSCoT et de contributions diverses, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 202 « frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme »,
- le versement de la participation totale de **206 600,00 €** à l'AURAV pour l'exercice 2020.

Vote	
Unanimité	Pour : 25

➢ N°5 : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et son plan d'actions

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Président rappelle au Comité que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la santé et à la sécurité des agents et doit évaluer les risques professionnels qui ne peuvent être évités.

En application des dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation des risques professionnels doit être retranscrite dans un document unique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) dispose d'un Service Prévention auquel a adhéré la collectivité.

Dans ce cadre, un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels a été élaboré en partenariat avec l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) mis à disposition par le CDG84.

Cet outil, joint en annexe, assure une double fonction :

- D'une part, il permet de recenser, au travers des différentes activités menées par les agents, les caractéristiques essentielles des risques auxquels ils sont exposés (fréquence, gravité),
- D'autre part, il permet d'établir un programme d'actions à mener afin de réduire les risques recensés.

Ce document aura donc vocation à faire l'objet d'un suivi et être ainsi actualisé en fonction de la réalisation des actions mises en place.

Ce Document Unique tel que présenté en annexe et son plan d'action à mettre en œuvre ont reçu un avis favorable du Comité Technique du CDG 84.

Le Bureau réuni en date du 22 novembre 2019 a émis un avis favorable à leur sujet.

Le Comité Syndical a approuvé le Document Unique des Risques Professionnels tel que présenté en annexe et autorise le Président à le mettre en œuvre.

Vote	
Unanimité	Pour : 25

➢ N°6 : Remboursement des frais de mission et de déplacement des personnels du Syndicat

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Les agents territoriaux peuvent être indemnisés des frais occasionnés par un déplacement temporaire. Les conditions et les modalités de l'indemnisation des frais de déplacements sont fixés sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui sont spécifiques aux fonctionnaires territoriaux, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la FPE.

Un décret et une série d'arrêtés publiés au Journal officiel du 28 février 2019 modifient **à compter du 1er mars 2019** certaines modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics.

Justificatifs de paiement
Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, visant notamment à harmoniser les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents de l'Etat en métropole et en outre-mer, prévoit également de nouvelles dispositions concernant la **communication des justificatifs** de paiement

Frais d'hébergement
S'agissant des déplacements pour mission, tournée ou intérim, le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement, précédemment fixé à 60 €, est porté à 70 € ou davantage, **suivant la zone géographique :**

- Taux de base (France métropolitaine) : 70 €
- Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 90 €
- Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 €
- Ville de Paris : 110 €

Ce taux est porté dans tous les cas à **120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés** et en situation de mobilité réduite.

Indemnités kilométriques
Elles s'établissent comme suit en France métropolitaine :

Véhicule	Moins de 2.000 km	De 2.001 à 10.000 km	Plus de 10.000 km
5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6 CV et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,14 €/km		
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,11 €/km		

Le montant forfaitaire des frais de repas est quant à lui modifié **à compter du 1er janvier 2020** et passe de 15,25€ à 17,50€ (arrêté ministériel du 11 Octobre 2019).

Il convient d'actualiser la délibération fixant le remboursement des frais de mission et de déplacement de tous ces changements.

Le Bureau réuni en date du 22 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a confirmé l'application du nouveau cadre règlementaire pour le remboursement des frais de mission et de déplacement des personnels du Syndicat

Vote	
Unanimité	Pour : 25

➢ N°7 : Ouverture par anticipation de crédits d'investissement - Exercice 2020

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits d'investissements ouverts au Budget 2019 (Budget Primitif + Décision Modificative n°1) sont les suivants :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 203 449,44 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 8 500,00 €

Le montant de crédits d'investissement 2020 à ouvrir par anticipation, dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent, s'élève à 52 987,36 €.
Le montant est réparti comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 50 862,36 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 125,00 €

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 22 Novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a approuvé l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits du budget précédent - soit pour un montant maximal de 52 987,36 €, et dit que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 50 862,36 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 125,00 €

Vote	
Unanimité	Pour : 25

➢ **N°8 : Appel anticipé partiel des cotisations - Exercice 2020**

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon sollicite chaque année, depuis 2013, le versement anticipé d'une partie des cotisations des EPCI en début d'année dans l'attente du vote de son Budget Primitif, ces cotisations étant sa seule source de recettes.

Le Budget Primitif 2020 du Syndicat n'a pas encore été soumis au vote de l'Assemblée Délibérante, les participations des collectivités membres n'ont donc pas encore pu être demandées.

Aussi, le Président propose de demander, par anticipation au vote du BP 2020, le versement d'un ¼ des cotisations 2019, au prorata de la cotisation versée par chaque collectivité.

Cotisations 2019 versées :

CA Grand Avignon :	361 752,57 €
CC Les Sorgues du Comtat :	90 123,84 €
CC du Pays réuni d'Orange :	83 867,07 €
CC Aygues Ouvèze en Provence :	35 695,98 €
	571 439,46 €

Appel anticipé des cotisations 2020 :

CA Grand Avignon :	90 438,14 €
CC Les Sorgues du Comtat :	22 530,96 €
CC du Pays réuni d'Orange :	20 966,77 €
CC Aygues Ouvèze en Provence :	8 924,00 €
	142 859,87 €

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 22 Novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a approuvé l'appel anticipé d' ¼ des cotisations 2019 versées pour l'année 2020 et a fixé l'appel anticipé des cotisations 2020 à un montant total de 142 859,87 € réparti comme suit :

- CA Grand Avignon : 90 438,14 €
- CC Les Sorgues du Comtat : 22 530,96 €
- CC du Pays réuni d'Orange : 20 966,77 €
- CC Aygues Ouvèze en Provence : 8 924,00 €

Vote	
Unanimité	Pour : 25

➢ N°9 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Depuis 2007, le Syndicat souscrit chaque année une ligne de trésorerie pour pallier à l'attente du versement des participations des EPCI qui forment l'essentiel de ses recettes et ne parviennent qu'après le vote de leurs budgets respectifs, en principe dans le courant second trimestre.

La Société Générale a été sollicitée afin d'obtenir le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 € pour l'année 2020.

Sa proposition du 20/11/2019 prévoit les même termes et conditions que l'année précédente.

La proposition est la suivante :

SOCIETE GENERALE

Collectivité : SYND MIXTE BASSIN DE VIE D AVIGNON
Agence : AVIGNON EUROPE
Interlocuteur : DEBRAY Richard **Date : 20/11/2019**

OFFRE LIGNE DE TRESORERIE - TERMES ET CONDITIONS

MONTANT	200 000 EUR (DEUX CENT MILLE d'Euros)
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat.
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	**Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M».** Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 20 000 EUR. TIRAGES : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures. REMBOURSEMENTS : L'Emprunteur informe l'Agence Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de 0,60 %. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.
FORFAIT DE GESTION	1 500 EUR
FRAIS DE VIREMENT	Virement unitaire : 2,00 EUR Virement unitaire + télécopie de confirmation : 7 EUR Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts
FRAIS DE DOSSIER	OFFERTS
COMMISSION DE NON UTILISATION	Néant.
COMMISSION DE CONFIRMATION	Une commission de confirmation calculée au taux de 0,10 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.
VALIDITE DE L'OFFRE	Validité de l'offre jusqu'au 05/12/2019 Signature du contrat avant le 20/12/2019 Sous réserve de : - la production, dès acceptation de l'offre, de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétences suffisamment précise et délimitée conformément à la règlementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet et - l'accord de notre comité de crédit

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 22 Novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a :

- **approuvé** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels d'un montant maximum de 200 000,00 € pour l'année 2020,
- **retenu** l'offre de la Société Générale dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **autorisé** le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Société Générale sise 3, Rue Martin Luther King à AVIGNON 84000,
- **autorisé** le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat,
- **précisé** que les crédits nécessaires aux frais de gestion, de virements et des commissions de confirmations seront inscrits au chapitre 011 et les intérêts au chapitre 66 du budget du Syndicat.

Vote	
Unanimité	Pour : 25

Elaboration/Révision du SCoT BVA

Le Président donne la parole à l'AURAV concernant l'élaboration/révision du SCoT qui sera arrêté le 9 décembre 2019. L'AURAV s'appuie d'un PowerPoint annexé ci-joint pour sa présentation.
L'AURAV rappelle que le projet arrêté de SCoT a été transmis aux élus du Comité Syndical. Il comprend un gros dossier qui est le rapport de présentation, le PADD et le DOO avec un volet DAAC.
L'AURAV enchaîne ensuite sur les 4 défis du projet de SCoT notamment sur le positionnement interrégional du bassin de vie d'Avignon, l'armature territoriale en 4 niveaux pour garantir la cohésion territoriale, sur la constitution d'un territoire exemplaire en matière écologique et énergétique et le DAAC.

Le Président lève la séance à 18h.
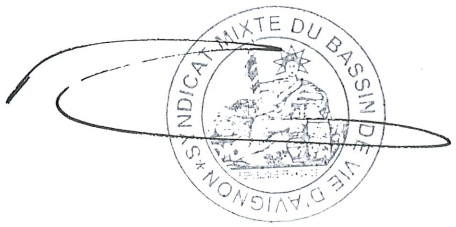
Le Pontet, le 06/12/19
Le secrétaire de séance
M. Michel TERRISSE